



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-66 du 14/11/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	4
Direction	4
Direction	4
Arrêté n° 2006299-18 du 26/10/06 portant dérogation exceptionnelle à l'exclusivisme concernant la SCA de la Vallée des Baux à Maussane-les-Alpilles	4
DDASS	6
Santé Publique et Environnement	6
Reglementation sanitaire.....	6
Arrêté n° 2006317-3 du 13/11/06 Arrêté portant retrait d'une Société Civile Professionnelle de Masseurs Kinésithérapeutes de la Liste Départementale	6
Santé publique	8
Arrêté n° 2006255-8 du 12/09/06 de tarification concernant l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie des Bouches du Rhône	8
Arrêté n° 2006255-10 du 12/09/06 de tarification concernant le centre spécialisé de soins aux toxicomanes « addiction sud – unité méthadone » géré par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.....	11
Arrêté n° 2006255-12 du 12/09/06 de tarification concernant le centre spécialisé de soins aux toxicomanes « 31/32 bus méthadone » géré par l'association Médecins du Monde.....	14
Arrêté n° 2006255-14 du 12/09/06 de tarification concernant le centre spécialisé de soins aux toxicomanes « Fédération de soins aux toxicomanes » géré par le centre hospitalier Montperrin d'Aix en Provence	17
Arrêté n° 2006255-16 du 12/09/06 de tarification concernant le centre spécialisé de soins des Dépendances des Baumettes géré par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	20
Arrêté n° 2006255-15 du 12/09/06 de tarification concernant le centre spécialisé de soins aux toxicomanes « intersecteur des pharmacodépendances » géré par le centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille.....	23
Arrêté n° 2006255-13 du 12/09/06 de tarification concernant le centre spécialisé de soins aux toxicomanes « Corniche – Pointe Rouge » géré par l'association SOS Drogue International	26
Arrêté n° 2006255-11 du 12/09/06 de tarification concernant le centre spécialisé de soins aux toxicomanes « Arles » géré par l'association SOS Drogue International.....	29
Arrêté n° 2006255-9 du 12/09/06 de tarification concernant le centre spécialisé de soins aux toxicomanes « LE CAIRN » géré par l'association TREMLIN	32
Etablissements Medico-Sociaux	35
Secrétariat	35
Arrêté n° 2006311-3 du 07/11/06 fixant le prix définitif 2005 d'un mois de tutelle aux prestations sociales pour la SHMSE	35
DDJS 13.....	37
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers	37
Reglementation	37
Arrêté n° 2006313-3 du 09/11/06 "portant agrément de groupements sportifs"	37
Arrêté n° 2006317-2 du 13/11/06 "portant agrément de groupements sportifs"	39
DRASS PACA.....	41
Protection Sociale.....	41
Secrétariat	41
Arrêté n° 2006285-20 du 12/10/06 N° 2006-292 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est	41
Arrêté n° 2006292-8 du 19/10/06 N° 2006-302 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône	45
Arrêté n° 2006313-4 du 09/11/06 Modifiant l'arrêté n°2005-60 du 8 mars 2005 modifié, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'azur.....	49
Préfecture des Bouches-du-Rhône	50
SPREF ARLES	50
Actions Interministerielles	50
Arrêté n° 2006310-9 du 06/11/06 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS).....	50
DME	53
Courrier et Coordination.....	53
Arrêté n° 2006311-12 du 07/11/06 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LE PERSONNEL D'EXECUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 7 NOVEMBRE 2006.....	53
DAG.....	55
Police Administrative.....	55

Arrêté n° 2006300-13 du 27/10/06 portant agrément de M. Lionel SOTTIAUX en qualité d'agent de développement de la Fédération Départementale des Chasseurs des B-D-R	55
Arrêté n° 2006303-4 du 30/10/06 agréant M. Jean-Pierre VION en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF..	57
Arrêté n° 2006303-5 du 30/10/06 agréant M. Norbert GENNA en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF ...	58
Arrêté n° 2006303-7 du 30/10/06 portant autorisation fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé EUROPE INVESTIGATION.....	59
Arrêté n° 2006303-9 du 30/10/06 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé AIDE UNIVERSALIS	61
Arrêté n° 2006303-11 du 30/10/06 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé APR CLAUDE.....	63
Arrêté n° 2006303-12 du 30/10/06 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé AGENCE FROSINI DETECTIVE	65
Arrêté n° 2006303-10 du 30/10/06 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé IFCOBAT	67
Arrêté n° 2006303-8 du 30/10/06 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé ANDRE VIAL détective privé.....	69
Arrêté n° 2006303-6 du 30/10/06 portant autorisation fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé SIG-INVEST	71
Arrêté n° 2006311-13 du 07/11/06 agréant M. Patrick BLANDIN en qualité de garde particulier du Port Autonome de Marseille.....	73
Arrêté n° 2006311-14 du 07/11/06 agréant M. Mohamed SERRADJ en qualité de garde particulier du Port Autonome de Marseille.....	75
Arrêté n° 2006313-6 du 09/11/06 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SIMKO ATTILA" SISE A MARSEILLE (13015)	77
Arrêté n° 2006313-7 du 09/11/06 ARRETE AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA STE DE SECURITE PRIVEE "TIM GROUPEMENTS" SISE A VITROLLES (13127)	79
Arrêté n° 2006313-8 du 09/11/06 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "AGENCE GARDIENNAGE ET SECURITE PROFESSIONNELLE-AGSP"	81
Arrêté n° 2006313-9 du 09/11/06 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SOCIETE MARSEILLAISE SECURITE" SISE A MARSEILLE (13009)	83
Avis et Communiqué	85
Avis n° 2006283-9 du 10/10/06 de concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat à la Maison de retraite publique d'Istres.	85
Avis n° 2006298-27 du 25/10/06 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 1 poste d'Agent administratif à l'Hôpital Local de Tarascon.	86
Avis n° 2006298-28 du 25/10/06 de concours sur titres en vue du recrutement de 3 d'Aides-soignants(es) à l'Hôpital Local de Tarascon.	87
Avis n° 2006298-29 du 25/10/06 de concours sur titres en vue du recrutement de 3 Infirmiers(es) Diplômés(es) d'Etat à l'Hôpital Local de Tarascon.	88
Autre n° 2006313-5 du 09/11/06 MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES, DES DECISIONS DE LA CDEC PRISES LORS DE SA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2006	89



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE

A L'EXCLUSIVISME

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'article R. 521-2 code rural ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 17 février 2006, portant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Considérant la demande présentée le 6 septembre 2006 par le président de la coopérative oléicole de la Vallée des Baux, Moulin Jean-Marie Cornille, dont le siège social se trouve à Maussane-les-Alpilles

Considérant l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficulté et coopératives" en date du 20 octobre 2006 ;

Considérant les conditions climatiques, auxquelles est soumis le terroir d'approvisionnement de la coopérative pour la deuxième année consécutive, traduites par la sécheresse des années 2005 et 2006 et tenant compte de ce que 80 % des vergers de l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence » sont au sec avec des possibilités d'irrigation insuffisantes ;

Considérant la baisse constatée d'apporteurs au cours des deux dernières campagnes, qui s'explique, notamment, par la création de nouveaux moulins privés ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1°.- La société coopérative agricole de la Vallée des Baux, Moulin Jean-Marie Cornille, dont le siège social se trouve à Maussane-les-Alpilles (13520), rue Charloun Rieu est autorisée à se procurer à titre exceptionnel, en dehors de ses adhérents, 380 tonnes d'olives pour la campagne 2006-2007.

Article 2 .- Les opérations effectuées seront soumises à l'impôt sur les sociétés en application du code général de impôts.

Article 3 – La collecte sera effectuée sur le territoire des départements 2A, 2B, 04, 05, 06, 07, 11, 13, 26, 30, 34, 83, 84 et 66.

Article 4 – Les variétés d'olives seront celles habituellement utilisées par la coopérative pour la fabrication de l'huile d'olive offerte aux consommateurs.

Article 5.- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de

l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 26 octobre 2006.

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et départemental
de l'agriculture et de la forêt empêché,
Le directeur délégué,

Hervé BRULÉ

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE REGLEMENTATION SANITAIRE

Affaire suivie par : Mme Sylvie.NAPPO

Tél : 04 91 00 58 55

Fax : 04 91 00 58 83

G:\SANTE\REGL\RS\SYLVIE\SCPmasseurkine\ARRETE\dissolution18.doc

Arrêté portant retrait d'une Société Civile Professionnelle
de Masseurs Kinésithérapeutes de la Liste Départementale

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE
ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

VU le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de Société Civile Professionnelle ;

VU les articles R 4381-38 à R 4381-101 du Code de la Santé Publique ;

VU la notification en date du 2 avril 1992 portant inscription, sous le n°18, de la Société Civile Professionnelle de Masseurs Kinésithérapeutes « **RAMIREZ MOURARET** » dont le siège social est situé 152, Rue de loubon-13003 MARSEILLE- sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles des masseurs kinésithérapeutes des Bouches du Rhône ;

VU le courrier du 1^{er} octobre 2006 par lequel Messieurs Gérard RAMIREZ et Gilles MOURARET indiquent vouloir transformer la SCP en société civile de moyens(SCM) LOUBON-CAFFO ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 30 septembre 2006 décidant la transformation de la SCP en société civile de moyens ;

VU les statuts de la SCM LOUBON-CAFFO en date du 30 septembre 2006 ;

VU l'extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés délivré le 4 octobre 2006 par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE ;

VU le dossier déclaré complet en date du 1^{er} octobre septembre 2006 ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Est actée la transformation de la Société Civile Professionnelle de Masseurs Kinésithérapeutes dénommée « **RAMIREZ MOURARET** », inscrite sous le n° 18, dont le siège social est situé 152, Rue Loubon-13003 MARSEILLE- en société civile de moyens(SCM) dénommée LOUBON-CAFFO.

En conséquence, cette SCP est retirée de la liste départementale des sociétés civiles professionnelles de masseurs kinésithérapeutes des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Ces données seront portées au répertoire National des Professionnels de Santé (ADELI).

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant l'Association Nationale de
Prévention en Alcoologie et Addictologie des Bouches du Rhône.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 autorisant le fonctionnement de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Bouches du Rhône, sis 21, place Labadié, 13 001 Marseille ;

VU le courrier transmis le 07 novembre 2005 et les compléments transmis le 27 juin 2006 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association « ANPAA 13 » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 août 2006 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Bouches du Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Bouches du Rhône sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 067,00	1 421 282,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 376 413,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 802,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 347 931,00	1 421 282,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 351,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Bouches du Rhône est fixée à **1 347 931 euros** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :
112 327,58 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant le centre spécialisé de soins
aux toxicomanes « addiction sud – unité méthadone » géré par l'Assistance Publique des
Hôpitaux de Marseille .**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2004 autorisant la poursuite du fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes dénommé CSST « addiction sud – unité méthadone », sis 270, boulevard de Ste Marguerite, 13 009 Marseille et géré par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille ;

VU le dossier transmis le 12 mai 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSST « addiction sud – unité méthadone » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2006 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST « addiction sud – unité méthadone » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 366,00	255 236,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 300,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 570,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	255 236,00	255 236,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CSST « addiction sud – unité méthadone » est fixée à **255 236 euros** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

21 269,67 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant le centre spécialisé de soins
aux toxicomanes « 31/32 bus méthadone » géré par l'association Médecins du Monde.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2003 autorisant le fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes dénommé CSST « 31/32 BUS METHADONE », sis 4, avenue Rostand, 13 003 Marseille et géré par l'association MEDECINS DU MONDE ;

VU le courrier transmis le 12 décembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSST « 31/32 BUS METHADONE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2006 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSST « Bus méthadone » ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST « BUS METHADONE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 268,00	465 111,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 731,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 112,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	465 111,00	465 111,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CSST « BUS METHADONE » est fixée à **465 111 euros** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **38 759,25 euros**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant le centre spécialisé de soins
aux toxicomanes « Fédération de soins aux toxicomanes » géré par le centre hospitalier
Montperrin d'Aix en Provence.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2003 autorisant le fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes dénommé CSST « Fédération de Soins aux Toxicomanes », sis Villa Floréal, 220 avenue du petit Barthélémy, 13 090 Aix en Provence et géré par le centre hospitalier Montperrin ;

VU le dossier transmis le 21 décembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSST « Fédération de soins aux toxicomanes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 août 2006 ;

CONSIDERANT la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le CSST « Fédération de soins aux toxicomanes » par courrier en date du 28 août 2006 ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST « Fédération de soins aux toxicomanes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 214,00	852 206,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 918,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 074,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	852 206,00	852 206,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CSST « Fédération de soins aux toxicomanes » est fixée à **852 206 euros** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

71 017,17 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant le centre spécialisé de soins
des Dépendances des Baumettes géré par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille .**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2003 autorisant le fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes dénommé « Centre Spécialisé de Soins des Dépendances des Baumettes », sis 239, chemin de Morgiou, 13 008 Marseille et géré par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille ;

VU le dossier transmis le 12 mai 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le « Centre Spécialisé de Soins des Dépendances des Baumettes » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2006 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « Centre Spécialisé de Soins des Dépendances des Baumettes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 205,00	397 291,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 200,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 886,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	321 151,00	397 291,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 140,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le « Centre Spécialisé de Soins des Dépendances des Baumettes » est fixée à **321 151 euros** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

26 762,58 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant le centre spécialisé de soins
aux toxicomanes « intersecteur des pharmacodépendances » géré par le centre hospitalier
Edouard Toulouse de Marseille.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2003 autorisant le fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes dénommé CSST « intersecteur des pharmacodépendances », sis, 2, boulevard de Notre Dame, 13 006 Marseille et géré par le centre hospitalier Edouard Toulouse ;

VU le dossier transmis le 19 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSST « intersecteur des pharmacodépendances » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2006 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSST « intersecteur des pharmacodépendances » ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST « intersecteur des pharmacodépendances » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 900,00	1 244 095,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 078 195,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 244 095,00	1 244 095,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CSST «intersecteur des pharmacodépendances» est fixée à **1 244 095 euros** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **103 674,58 euros**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant le centre spécialisé de soins
aux toxicomanes « Corniche – Pointe Rouge » géré par l'association SOS Drogue
International.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2003 autorisant le fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes dénommé CSST « Corniche – Pointe Rouge », sis 108, traverse Parangon, 13008 Marseille et géré par l'association « SOS D.I » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSST « Corniche – Pointe Rouge » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2006 ;

CONSIDERANT la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le CSST «CORNICHE – POINTE ROUGE» par courrier en date du 28 août 2006 ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST « Corniche – Pointe Rouge » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 028,00	883 977,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	647 008,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 941,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	765 783,00	883 977,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 194,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CSST « Corniche Pointe Rouge » est fixée à **765 783 euros** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

63 815,25 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant le centre spécialisé de soins
aux toxicomanes « Arles » géré par l'association SOS Drogue International.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2005 autorisant la création d'un centre spécialisé de soins aux toxicomanes à Arles, géré par l'association « SOS DI » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSST « Arles » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 21 août 2006 ;

CONSIDERANT la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le CSST «Arles» par courrier en date du 28 août 2006 ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST « Arles » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 126,00	429 831,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 000,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 705,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	419 870,00	429 831,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 961,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CSST « Arles » est fixée à **419 870 euros** à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

34 989,17 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

**Arrêté de tarification en date du 12 septembre 2006 concernant le centre spécialisé de soins
aux toxicomanes « LE CAIRN » géré par l'association TREMPLIN.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code ;

VU l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du même code.

VU la notification en date du 09 août 2006 fixant le montant des enveloppes départementales des dépenses de l'assurance maladie pour le financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2004 autorisant la poursuite du fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes dénommé « CSST LE CAIRN », sis 60, boulevard du roi rené, 13 100 Aix-en-Provence, et géré par l'association TREMPLIN ;

VU le courrier transmis le 4 novembre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSST « LE CAIRN » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2006;

CONSIDERANT la réponse transmise le 07 septembre 2006 par la personne ayant qualité pour représenter le CSST « LE CAIRN » ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST « LE CAIRN » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 700,00	632 500,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 738,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 062,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	545 000,00	632 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CSST « LE CAIRN » est fixée à **545 000 euros**, à compter du 1^{er} janvier 2006.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

45 416,67 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69 003 LYON cedex 03 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Signé : B.FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**
SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté fixant le prix de revient définitif 2005
d'un mois de tutelle aux prestations sociales
pour la société d'hygiène mentale du sud-est (SHMSE)**

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la tutelle aux prestations sociales ;

VU le décret n° 69-399 du 25 avril 1969 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 agréant la Société d'Hygiène Mentale du Sud - Est (S.H.M. S.E.) -12, rue de Lorraine 13417 MARSEILLE Cedex 8 - en qualité de tuteur aux prestations sociales servies à des majeurs protégés ;

VU la circulaire DGAS/2A/2B/2006/38 du 27 janvier 2006 relative aux taux directeurs des budgets des services de tutelle aux prestations sociales 2006 et aux prix mois tutelle 2005 définitifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 fixant à 285.41 € le prix de revient prévisionnel 2005 d'un mois tutelle aux prestations sociales exercée par la S.H.M. S.E;

VU les délibérations de la Commission Départementale des Tutelles en date du 13 octobre 2006 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Le prix de revient définitif de l'exercice 2005 d'un mois tutelle aux prestations sociales, résultant du compte de gestion 2005 présenté par la Société d'Hygiène Mentale du Sud - Est ,est de :

285.41 €

ARTICLE 2 – Les comptes définitifs des organismes et services débiteurs de prestations sociales sont apurés sur la base de prix de revient mensuel mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Trésorier Payeur - Général des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Société d'Hygiène Mentale du Sud - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs..

Marseille, le **07 novembre 2006**

La Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Madame Martine RIFFARD - VOILQUE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

A R R E T E n°
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu le décret 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du décret du 2002-488 du 9 avril 2002 susvisé, l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

- SOURIRE A LA VIE	2427 S/06
- SUD CANYON	2428 S/06
- FOOT CLUB DE ST ETIENNE DU GRES	2429 S/06
- GYMNASTIQUE LA GAYE	2430 S/06
- SALON PELISSANNE LANCON BASKET 13	2431 S/06
- MOULTIPLOUFS	2432 S/06
- SALON ESCRIME CLUB	2433 S/06
- ATHLETIC CLUB SAINT ANDIOLAIS	2434 S/06
- PROVENCE SPORT TAEKWONDO	2435 S/06
- GROUPE AMICAL BOULISTE CAUJOLLE	2436 S/06

Article 2: Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, LE

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint**

Philippe POTTIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

A R R E T E n°
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu le décret 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 2006 256-6 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du décret du 2002-488 du 9 avril 2002 susvisé, l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

- SOURIRE A LA VIE	2427 S/06
- SUD CANYON	2428 S/06
- FOOT CLUB DE ST ETIENNE DU GRES	2429 S/06
- GYMNASTIQUE LA GAYE	2430 S/06
- SALON PELISSANNE LANCON BASKET 13	2431 S/06
- MOULTIPIOUFS	2432 S/06
- SALON ESCRIME CLUB	2433 S/06
- ATHLETIC CLUB SAINT ANDIOLAIS	2434 S/06
- PROVENCE SPORT TAEKWONDO	2435 S/06
- GROUPE AMICAL BOULISTE CAUJOLLE	2436 S/06

Article 2: Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, LE 13 novembre 2006

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint**

Philippe POTTIER

ARRETE n° 2006-292

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la sécurité Sociale et notamment ses articles L.215-2, L.231-1 à L.231-5-1, L.231-6 à L.231-6-1, ainsi que les articles D.231-2 à D.231-5

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-est (CRAM-SE) :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de :

- 1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur PESCE Jean-Pierre
- Madame ALBIN Danielle

Suppléants :

- Monsieur FORTUNY Joseph
- Madame BLANC Hélène

- 2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur SORRENTINO Sauveur
- Monsieur DOSSETTO Gérard

Suppléants :

- Monsieur ALBERTINI Jean-Claude
- Madame ADOUE Gisèle

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur PLUMION Dominique
- Madame FARRUGIA Nicole

Suppléants :

- Monsieur FRAISSE Henri
- Madame SEGURET Line

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur BURRI Christian

Suppléant :

- Monsieur MARCHETTI Jean-Baptiste

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur PETRUCCI Daniel

Suppléant :

- Madame MANINI Malika

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

- Monsieur BAIN Hubert
- Monsieur MARTIN Christophe
- Monsieur MERIC DE BELLEFON Pierre
- Monsieur REGORD Guy

Suppléants :

- Madame BODIN Claire
- Monsieur MEUROT Daniel
- Monsieur LECONTE Alain
- Madame TARIZZO Odile

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):

Titulaires :

- Monsieur HOLASSIAN Bernard
- Monsieur SUDAC André

Suppléants :

- Monsieur BOVERO Alain
- Madame GILLIARD Irène

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA):

Titulaires :

- Monsieur GUY Philippe
- Monsieur BONNET Patrick

Suppléants :

- Monsieur ROLANDO Jean- Luc
- Monsieur PICASSO Frédéric

En tant que représentant de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire :

- Monsieur PATTOU Thierry

Suppléant :

- Monsieur LACROIX Georges

En tant que représentant des associations familiales, avec voix consultative

Titulaire :

- Madame SOYER Marie-Thérèse

Suppléant :

- Monsieur GAETTI Guy

En tant que personnes qualifiées

- Monsieur MERLO Sauveur
- Monsieur TABARANI Antoine
- Monsieur VAUDEY Gérard
- Monsieur DELARQUE Alain

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 Octobre 2006

Christian FREMONT
Signé

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la sécurité Sociale et notamment ses articles L.213-2, L.231-1 à L.231-5-1, L.231-6 à L.231-6-1, ainsi que les articles D.231-2 à D.231-5

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) des Bouches du Rhône

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de :

6) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur CATOIO Pascal
- Monsieur POL Jacky

Suppléants :

- Monsieur CALICAT Michel
- Madame GIANOLA-HENRY Georgette

7) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur REYES Raymond
- Monsieur DAVINO Roger

Suppléants :

- Monsieur VOLLARO Alain
- Madame MORLAN Lydia

8) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur AIELLO Maurice
- Monsieur PERISSOL André

Suppléants :

- Monsieur JULIEN Raymond
- Monsieur DE VELLIS Sébastien

9) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur SCHIANO-LOMORIELLO Jean-Louis

Suppléant :

- Monsieur JULLIAN Georges

10) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur BIANCHI Gérard

Suppléant :

- Monsieur FABRY Jacques

En tant que représentants des employeurs et travailleurs indépendants, pour les employeurs, sur désignation

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

- Monsieur HENRY Patrick
- Monsieur DEVILLE Alain
- Monsieur ROUSSIAN Pierre

Suppléants :

- Monsieur COHEN Maurice
- Monsieur FRONTEDDU Jean
- Madame NICOLAÏ Claudine

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):

Titulaire :

- Monsieur FRANCOUL Jean

Suppléant :

- Monsieur GRATTAROLA Philip

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA):

Titulaire :

- Monsieur BENDANO André

Suppléant :

- Monsieur BOERO Robert

En tant que représentants des employeurs et travailleurs indépendants, pour les travailleurs indépendants, sur désignation

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):

Titulaire :

- Madame PRIN-DERRE Paule

Suppléant :

- Monsieur DERKEVORKIAN Michel

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA):

Titulaires :

- Monsieur DOSSETO Jean-Louis

Suppléants :

- Monsieur PASTORELLY Bernard

4) de l'union nationale des professions libérales et la chambre nationale des professions libérales et la chambre nationale des professions libérales

Titulaire :

-

Suppléant :

-

En tant que personnes qualifiées

- Madame BAYER Marie-Andrée
- Monsieur DARACTZ Jean-Marie
- Monsieur FABRE Jean-Pierre
- Monsieur NOSTRIANO René

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à celui de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 Octobre 2006

Christian FREMONT
(signé)



PREFECTURE de la REGION
PROVENCE – ALPES – COTE d'AZUR

ARRETE n° 2006/OSS/19

Modifiant l'arrêté n° 2005-60 du 8 mars 2005 modifié
portant nomination des membres
du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence, Alpes, Côte
d'Azur et Corse

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

- Officier de la Légion d'Honneur -

- VU la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 portant approbation des statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie;
- VU les arrêtés portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-220 du 13 juillet 2005 portant délégation à M. Jean CHAPPELLET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence Alpes Côte d'Azur ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse :

- En qualité de représentants des Salariés sur désignation :
- de Force Ouvrière (CGT-FO) :
Suppléant : Monsieur Claude TORRES, représentant de la CPAM du Var,
En remplacement de M. PAIN Raphaël

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Bouches du Rhône, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des régions Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse; et à celui de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille le 9 Novembre 2006

Signé : Le Directeur Adjoint
Des Affaires sanitaires et Sociales

Serge DAVIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
SOUS - PREFECTURE D'ARLES

Bureau des Collectivités, de l'Urbanisme
et de l'Environnement

BCUE/ **INTERCOMMUNALITE** 2006

Dossier suivi par : Mme Nadine GALFARD

☎ 04.90.18.36.16

📠 04.90.18.36.60

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION
DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES
SEPTENTRIONALES (SICAS)

- o o o -

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU les articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1976 portant création du syndicat intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS),

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 1978 portant modification des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de création,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1980 portant modification de l'article 1^{ER} de l'arrêté préfectoral de création,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1980 portant modification des statuts (objet, participation et durée),

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1985 portant modification de l'article 3 des statuts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2003 portant modification des articles 4 et 12 des statuts,

VU la délibération n° 2005/64 du comité syndical en date 25 novembre 2005 du sollicitant la modification de l'article 4 des statuts du syndicat,

.../...

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- Alleins (n° 57/2006 du 09 février 2006),
- Barbentane (15 février 2006),
- Châteaurenard (n° I-15 du 25 janvier 2006)
- Eygalières (n° 19-2006 du 30 mars 2006)
- Eyragues (24 janvier 2006)
- Graveson (26 janvier 2006)
- Lamanon (n° 05/2006 du 25 mars 2006)
- Mallemort (n° 5-2006 du 3 février 2006)
- Mas Blanc les Alpilles (29 mars 2006)
- Molléges (n° 2006-03-31-012 du 31 mars 2006)
- Noves (n° 15-03 du 06 mars 2006)
- Orgon (n° 9 -2006 du 6 mars 2006)
- Plan d'Orgon (n° 01-206 du 26 janvier 2006)
- Rognonas (12 janvier 2006)
- Saint Andiol (24 janvier 2006)
- Saint Etienne du Grés (25 janvier 2006)
- Saint Rémy de Provence (n° 2005-270 du 28 novembre 2005)
- Sénas (n° 05.12.111 du 19 décembre 2005)
- Tarascon (n° 63/2006 du 7 février 2006).

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 31 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc FABRE, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

L'article 4 des statuts du syndicat est ainsi complété :

« Le syndicat pourra effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière en particulier :

- *les actes d'administration générale,*
- *la préparation des documents budgétaires et la gestion des dossiers financiers,*
- *la préparation des rôles,*
- *la préparation des projets et marchés notamment de travaux, de prestations et de fournitures ...,*
- *le suivi des affaires contentieuses. »*

.../...

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés seront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) ;
- Madame le Maire de Saint Andiol,
- Messieurs les Maires de Alleins, Arles, Barbentane, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas Blanc les Alpilles, Molléges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Sénas et Tarascon ;
- M. le Trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à ARLES , le 6 novembre 2006

**POUR LE PREFET,
LE SOUS-PREFET D'ARLES,**

SIGNE

Jean-

Luc FABRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT
BUREAU DE LA COORDINATION
DE L'ACTION DE L'ETAT**

**ARRETE PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE
DE TRAVAIL CONCERNANT LE PERSONNEL D'EXECUTION DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 7 NOVEMBRE 2006**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L 133.1 et suivants du Code du Travail et notamment les articles L 133.10, L 133.14, L. 141.1, R 133.2, et R 133.3 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 du Ministre de l'Agriculture portant extension de la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant le personnel d'exécution des exploitations agricoles et des CUMA des Bouches-du-Rhône, ainsi que les arrêtés suivants portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 34 du 25 juillet 2006 dont les signataires demandent l'extension;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture;

Vu l'avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné par le Ministre de l'Agriculture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

.../...

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 34 du 25 juillet 2006 à la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant le personnel d'exécution des exploitations agricoles et des CUMA des Bouches-du-Rhône sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Toutefois, cette extension est faite sous la réserve expresse du respect des dispositions des articles L. 141-1 et suivants du Code du Travail, relatives au S.M.I.C.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 34 du 25 juillet 2006 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 7 novembre 2006

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

SIGNE

Philippe NAVARRE

DAG

Police Administrative



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

Arrête préfectoral

Portant agrément de M. Lionel SOTTIAUX en qualité d'Agent de développement
de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 428-21 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 29 et 29-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la requête présentée par M. Jo CONDE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône sise 950 Chemin de Maliverny - 13540 Puyricard, tendant à obtenir l'agrément en qualité d'agent de développement de ladite Fédération de M. Lionel SOTTIAUX

né le 28 juin 1983 à Fourmies (59)

demeurant : Place de l'Eglise – 13390 Aureille

en vue d'assurer la surveillance des territoires concédés aux sociétés Communales de Chasse et des territoires des propriétaires privés affiliés par convention à la Fédération Départementales des Chasseurs des Bouches du Rhône et situés dans le département des Bouches du Rhône;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Lionel SOTTIAUX est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'agent de développement de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône pour assurer la surveillance des territoires concédés aux sociétés communales de chasse et des territoires des propriétaires privés, affiliés par convention à ladite Fédération

Il exercera sa mission dans le cadre de la commission ci-jointe, qui fixera la limite de sa compétence.

ARTICLE 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant les Juges d'Instance du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être renvoyé immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation des fonctions.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lionel SOTTIAUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté agréant M. Jean-Pierre VION en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 26 juin 2006, présentée par la SNCF- E.E.V Marseille St Charles – Bureau Administratif – Quai A Square Narvik - 13232 Marseille cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de M. Jean-Pierre VION, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : M. Jean-Pierre VION, né le 2 septembre 1955 à Marseille (13)
demeurant : 93 Bd Barry – Bat C - les Floralies – 13013 Marseille,
est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la SNCF E.E.V Marseille St Charles - Bureau Administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signé : Denise GABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté agréant M. Norbert GENNA en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 26 juin 2006, présentée par la SNCF- E.E.V Marseille St Charles – Bureau Administratif – Quai A Square Narvik - 13232 Marseille cedex1, en vue d'obtenir l'agrément de M. Norbert GENNA, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : M. Norbert GENNA, né le 30 octobre 1960 à Tunis (Tunisie)
demeurant : 47 avenue de Marseille – 13127 Vitrolles,
est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la SNCF E.E.V Marseille St Charles - Bureau Administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Administration Générale

Signé : Denise CABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé EUROPE INVESTIGATION
N° P-0013

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Monsieur Laurent KHAYATT DE CHESSE

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La société à responsabilité limitée de recherches privées dénommée EUROPE INVESTIGATION sise 6 rue Paradis à Marseille 6ème , est autorisée à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 :

L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30/10/2006

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale
SIGNE
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé A.I.D.E. UNIVERSALIS
N° P-0019

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Monsieur Lucien RAMBOURG

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement de recherches privées dénommé A.I.D.E. UNIVERSALIS sis 5bis rue du Bras d'Or à Tarascon 13150, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 :

L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30/10/2006

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale
SIGNE
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé A-P-R-CLAUDE
N° P-0022

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Monsieur Claude LOCQUET

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement de recherches privées dénommé A-P-R-CLAUDE sis Quartier Veyranne Chemin du polygone à Saint Chamas 13250, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 :

L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30/10/2006

Pour le Préfet

Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé AGENCE FROSINI DETECTIVE
N° P-0025

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Madame Marie Laure PETITBON

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement de recherches privées dénommé AGENCE FROSINI DETECTIVE sis 19 rue Gaston Castel Zone Saumaty Séon à Marseille 16ème, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 :

L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30/10/2006

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale
SIGNE
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé IFCOBAT
N° P-0021

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Monsieur Christian MENICHELLI

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement de recherches privées dénommé IFCOBAT sis 13 square Jean Bouin à Marseille 9ème, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 :

L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30/10/2006

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale
SIGNE
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé ANDRE VIAL détective Privé
N° P-0018

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Monsieur André VIAL

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement de recherches privées dénommé André VIAL Détective Privé sis 17 rue de Crémone à Marseille 6^{ème}, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 :

L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30/10/2006

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale
SIGNE
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé **SIG-Invest**
N° P-0015

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric POITOU

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement de recherches privées dénommé SIG-Invest sis 4 impasse FANNY à COUDOUX 13111, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 :

L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30/10/2006

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale
SIGNE
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

**Arrêté agréant M. Patrick BLANDIN en qualité de garde particulier
du Port Autonome de Marseille**

Le Préfet
De la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 1976 modifié réglementant les conditions d'accès et de circulation dans les surfaces encloses du Port Autonome de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Mai 1982 relatif à l'interdiction de la baignade, pêche sous-marine et de la plongée sous-marine dans les bassins et les plans d'eau du port de Marseille compris dans la circonscription du Port Autonome ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la requête présentée par Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Port Autonome de Marseille, tendant à obtenir l'agrément en qualité de garde particulier de M Patrick BLANDIN
né le 14 mai 1959 à Aubagne (13)
demeurant 1 Bd Henri Crocy – la Barasse – 13011 Marseille
en vue d'assurer la surveillance sur l'ensemble des surfaces encloses du Port Autonome de Marseille ainsi que la surveillance desdits bassins et plans d'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : M. Patrick BLANDIN est agréé pour une durée de trois ans en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance sur l'ensemble du domaine portuaire dépendant du Port Autonome de Marseille, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 Mars 1976 modifié réglementant les conditions d'accès et de circulation dans les surfaces encloses du Port Autonome de Marseille, et de l'arrêté préfectoral du 26 Mai 1982 relatif à l'interdiction de la baignade, de la pêche sous-marine et de la plongée sous-marine dans lesdits bassins et plans d'eau.

Il exercera sa mission dans le cadre de la commission ci-jointe.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant le tribunal d'instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur interrégional de la Police aux Frontières et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Port Autonome de Marseille sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick BLANDIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 7 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Signé : Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

**Arrêté agréant M. Mohamed SERRADJ en qualité de garde particulier
du Port Autonome de Marseille**

Le Préfet
De la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 1976 modifié réglementant les conditions d'accès et de circulation dans les surfaces encloses du Port Autonome de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Mai 1982 relatif à l'interdiction de la baignade, pêche sous-marine et de la plongée sous-marine dans les bassins et les plans d'eau du port de Marseille compris dans la circonscription du Port Autonome ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la requête présentée par Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Port Autonome de Marseille, tendant à obtenir l'agrément en qualité de garde particulier de M Mohamed SERRADJ né le 6 juin 1959 à Marseille (13) demeurant les Lauriers – Bat. E P 124 – 10 rue Marathon – 13013 Marseille en vue d'assurer la surveillance sur l'ensemble des surfaces encloses du Port Autonome de Marseille ainsi que la surveillance desdits bassins et plans d'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : M. Mohamed SERRADJ est agréé pour une durée de trois ans en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance sur l'ensemble du domaine portuaire dépendant du Port Autonome de Marseille, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 Mars 1976 modifié réglementant les conditions d'accès et de circulation dans les surfaces encloses du Port Autonome de Marseille, et de l'arrêté préfectoral du 26 Mai 1982 relatif à l'interdiction de la baignade, de la pêche sous-marine et de la plongée sous-marine dans lesdits bassins et plans d'eau.

Il exercera sa mission dans le cadre de la commission ci-jointe.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant le tribunal d'instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur interrégional de la Police aux Frontières et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Port Autonome de Marseille sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Mohamed SERRADJ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 7 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé : Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée
« Monsieur SIMKO ATTILA » sise 171 Chemin de la Madrague Ville à MARSEILLE (13015) du 9
Novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise « Monsieur SIMKO ATTILA » sise 171 Chemin de la Madrague Ville à MARSEILLE (13015) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « Monsieur SIMKO ATTILA » sise 171 Chemin de la Madrague Ville à MARSEILLE (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 9 novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée
« TIM-GROUPEMENTS » sise à VITROLLES (13127) du 9 novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de la société « TIM-GROUPEMENTS » sise 1161 Avenue Jean Monnet à VITROLLES (13127) ;

CONSIDERANT que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société à responsabilité limitée dénommée « TIM-GROUPEMENTS » sise 1161 Avenue Jean Monnet à VITROLLES (13127), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 9 novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée
« AGENCE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE PROFESSIONNELLE-AGSP » sise à
MARSEILLE (13016) du 9 novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise « AGENCE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE PROFESSIONNELLE-AGSP » sise 116 Rue Rabelais à MARSEILLE (13016) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « AGENCE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE PROFESSIONNELLE-AGSP » sise 116 Rue Rabelais à MARSEILLE (13016), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 9 novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée
« SOCIETE MARSEILLAISE SECURITE » sise à MARSEILLE (13009) du 9 novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise « SOCIETE MARSEILLAISE SECURITE » sise Bd Romain Rolland – Parc Dromel Bât 3 – Sainte Marguerite à MARSEILLE (13009) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « SOCIETE MARSEILLAISE SECURITE » sise Bd Romain Rolland – Parc Dromel Bât 3 – Sainte Marguerite à MARSEILLE (13009), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 9 novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

Avis et Communiqué

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE
40-42 AVENUE DES CARDALINES
13808 ISTRES CEDEX**

ISTRES, le 10 octobre 2006

<p>AVIS DE VACANCE DE POSTE CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT</p>

Un concours sur titres pour le recrutement d'un Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat aura lieu à la Maison de retraite publique d'Istres en application du décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent se présenter au concours sur titres, les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

Les candidats doivent être âgés de quarante cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai d'un mois à compter de la date d'inscription du présent avis au Recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur
Maison de retraite publique d'Istres
42 avenue des Cardalines
13808 Istres Cedex

**AVIS DE VACANCE DE POSTE
AGENT ADMINISTRATIF**

Un poste d'Agent Administratif est à pourvoir, au titre de l'année 2006, à l'Hôpital Local de Tarascon.

Conformément au décret n°2004-118 du 6 février 2004, une commission sélectionnera les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Les lettres de candidatures doivent être adressées à ;

Madame la Directrice des Ressources Humaines
Hôpital Local de Beaucaire
BP 67
30300 BEAUCAIRE

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés) et la copie de la carte d'identité,
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

La limite du dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2006.

Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la Commission de sélection.

Tarascon, le 25 octobre 2006

Le Directeur,

signé

J.Y. BATAILLER

<p align="center">AVIS DE VACANCE DE POSTE CONCOURS SUR TITRES AIDE-SOIGNANT(E)</p>
--

Un concours sur titres pour le recrutement de trois Aides-soignants (es) aura lieu à l'Hôpital Local de Tarascon en application du décret n°89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des Aides-soignants et des Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent se présenter au concours sur titres, les candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant .

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de 2 mois après publication de l'avis au recueil des actes administratifs à ;

Madame la Directrice des Ressources Humaines
Hôpital Local de Tarascon
BP 009
13151 TARASCON Cédex

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2006.

Elles doivent être accompagnées de :

- une demande de participation à ce concours ,
- un curriculum vitae détaillé,
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité,
- une copie des diplômes dont le diplôme d'aide-soignant,
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

Tarascon, le 25 octobre 2006

Le Directeur Adjoint,

signé

A.M. ANSERMOZ

**AVIS DE VACANCES DE POSTES
CONCOURS SUR TITRES
D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT**

Un concours sur titres pour le recrutement de trois Infirmiers(es) Diplômés(es) d'Etat aura lieu à l'Hôpital Local de Tarascon en application du décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent se présenter au concours sur titres, les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

Les candidats doivent être âgés de quarante cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les lettres de candidatures doivent être adressées à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
Hôpital Local de Tarascon
BP 009
13151 TARASCON Cédex

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation ,
- un curriculum vitaë détaillé,
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés) et la copie de la carte d'identité,
- une copie des diplômes dont le diplôme d'état d'infirmier,
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2006.

Tarascon, le 25 octobre 2006

Le Directeur Adjoint,

signé

A.M. ANSERMOZ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 7 novembre 2006**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 06-50 H – Autorisation accordée à la société civile TEST IMMO INVEST 2, en qualité de promoteur, en vue de la création d'un hôtel de catégorie « trois étoiles », d'une capacité d'hébergement de 63 chambres (11 chambres au rez-de-chaussée, 30 chambres au 1^{er} étage et 22 chambres au 2^{ème} étage) dans la zone commerciale de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau.

Dossier n° 06-51 – Autorisation accordée à la SARL Société de Distribution Provence – Côte d'Azur (S.D.P.C.A.), en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 159 m², portant à 349 m² la surface totale de vente du magasin à prédominance alimentaire exploité par l'enseigne SPAR – 28-30 rue de la République à Marseille (1^{er}).

Dossier n° 06-52 – Autorisation accordée à la SCI S.G.I., en qualité de propriétaire, en vue de la création d'un magasin de prêt-à-porter, sous-vêtements, chaussures, accessoires de toutes marques, d'une surface de vente de 187,39 m² (96,05 m² au rez-de-chaussée et 91,34 m² à l'étage), sous l'enseigne LE BOULEVARD DES MARQUES, dans la ZAC des Etangs, rue des Saladelles à Saint-Mitre les Remparts.

Dossier n° 06-55 – Autorisation accordée à la SA Société Tretsoise de Bricolage et de Service (STBS), en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 545 m² (342 m² à l'intérieur et 203 m² à l'extérieur), portant à 2345 m² (1896 m² à l'intérieur et 449 m² à l'extérieur) la surface totale de vente du commerce de produits et matériels de quincaillerie, bricolage, décoration et jardinage exploité par l'enseigne BRICOMARCHE dans la zone d'activité La Burlière – RD 6 à Trets.

.../...

Dossier n° 06-56 – Autorisation accordée à la SARL I.C.C., en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'une concession de véhicules d'occasion d'une surface de vente de 500 m² (200 m² à l'intérieur et 300 m² à l'extérieur), sous l'enseigne ISLAND CAR CONCEPT, au sein d'un ensemble commercial situé quartier Pragues Nord à Trets.

Dossier n° 06-58 – Autorisation accordée à la SARL ALDI MARCHE, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 471,80 m², portant à 771 m² la surface totale de vente du supermarché exploité par l'enseigne ALDI, avenue de la Gare, RN 96, lieu-dit Les Logissons à Venelles.

Dossier n° 06-60 – Autorisation accordée à la SA DECATHLON, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 2130 m², portant à 8110 m² la surface totale de vente du magasin de sport exploité par l'enseigne DECATHLON au sein du « village La Forme » - La Petite Bastide – RN 8 à Bouc-Bel-Air.

Dossier n° 06-61 – Autorisation accordée à la SCI PASCAL, en qualité de propriétaire, en vue de la création d'une galerie marchande d'une surface totale de vente de 856 m², lieu-dit San Peyre, route des 4 saisons à Allauch. Cette opération conduit à l'aménagement suivant :

BAT A	SURFACE DE VENTE EN M²
Fleuriste	38
Boulangerie-pâtisserie	140
Primeurs	150
Alimentation générale	193
Presse	25
Boucherie	126
Sous-total bât. A	672
BAT B	
Opticien	51
Coiffeur	133
Sous-total bât B	184
SURFACE TOTALE DE VENTE	856

Fait à MARSEILLE, le 7 novembre 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe NAVARRE

